

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUIN 2022
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de convocation : 07.06.2022

Date d'affichage : 07.06.2022

Nombre de conseillers

En exercice : 12
Présents : 10
Excusés : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 12

Étaient présents : Mmes FÉVRIER Florence, BRUNEAU Coralie, VAUPRÉ Sonia, FONTAINE Martine, EPINEAU Sandy.
MM. RICHET Bruno, FOURNIER Didier, GOUPY Jean-Raymond, LE ROUX Arnaud, GARREAU Sébastien.

Absents excusés : Mme BRIERE Marie, M. POUSSE Romain.

Procurations : Mme BRIERE Marie donne pouvoir à Mme FONTAINE Martine,
M. POUSSE Romain donne pouvoir à M. FOURNIER Didier.

Secrétaire de séance : M. GARREAU Sébastien

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le sept juin 2022, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame FÉVRIER Florence, Maire.

Ordre du jour :

- Les actes des collectivités locales à partir du 01 juillet 2022 ;
- Personnel : convention de mise à disposition de service entre la CDC et la commune;
- Verger communal : demande de subvention « Départementale Bocage » ;
- Loyer hangar Mme Pousse – revalorisation ;
- Urbanisme ;
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 02 mai 2022

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal.

Décisions du Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal – 13062022D043

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités locales, Madame le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal par délibération en date du 28 mai 2020.

Les devis ou marchés suivants ont été signés :

03/05/2022	GRAPHI LOIR	869.40 €	Investissement	Nouveaux numéros de maison suite numérotage voie
06/05/2022	SCHILLER	194.40 €	Fonctionnement	Remplacement électrodes défibrillateur stade
12/05/2022	MAIRES DE FRANCE	45 €	Fonctionnement	Abonnement Maires de France
16/05/2022	CMA PUB	98.83 €	Fonctionnement	Bâche St Ouen fête l'été
20/05/2022	LE MAINE LIBRE	285.00 €	Fonctionnement	Réabonnement pour 1 an
25/05/2022	LACOSTE DACTYL BUREAU	366.73 €	Fonctionnement	Commande fournitures administratives
30/05/2022	ESAT LES OISEAUX	90.92 €	Fonctionnement	Commande plantes
31/05/2022	ORAPI	46.28 €	Fonctionnement	Achat produits entretien restaurant scolaire
31/05/2022	ORAPI	1 044.65 €	Fonctionnement	Achat produits entretien école et autres bâtiments
07/06/2022	SAVOIRSPLUS	973.00 €	Investissement	Achat vélos école
10/06/2022	Garage LEROUX	417.01€	Fonctionnement	Réparation Trafic

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Les actes des collectivités locales à partir du 01 juillet 2022 – 13062022D044

Madame le Maire indique au conseil municipal, que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Elle explique également que le compte rendu qui était affiché au panneau d'affichage est supprimé. A sa place, l'article L 2121-25 prévoit que, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée au panneau d'affichage de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage mais également par voie numérique (site internet de la commune)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide que les actes règlementaires et les actes ni règlementaires, ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1^{er} juillet 2022, par voie d'affichage (dans le panneau d'affichage de la mairie situé sur la place des Comtes de Belin, face à la mairie) ;
- ✓ Décide de compléter cet affichage par publication sur le site internet de la commune à compter du 1^{er} juillet 2022.

Personnel : convention de mise à disposition de service entre la C.D.C. et la commune – 13062022D045

Deux agents de la Communauté de communes sont mis à disposition pour 10 heures effectives maximum par semaine scolaire, plus le temps de trajet si nécessaire pour l'encadrement des scolaires durant la pause méridienne.

Cette convention prend effet au 29 août 2022 jusqu'au 07 juillet 2023.

Actuellement ce sont Justine TISON et Lauren DOUAILIN qui interviennent sur le temps méridien.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de service entre la C.D.C. et la commune pour la période du 29 août 2022 au 07 juillet 2023,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Verger communal : demande de subvention « Départementale Bocage » - 13062022D046

Madame le Maire rappelle que Monsieur GOUPY Jean-Raymond a rencontré un technicien du Conseil Départemental de la Sarthe pour des actions menées en faveur du bocage sarthois. Dans le cadre de cette opération, il est possible d'obtenir une subvention du Département de la Sarthe pour l'achat de végétaux.

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des actions menées en faveur du bocage sarthois et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Autorise Madame le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

Loyer hangar Mme Pousse – revalorisation – 13062022D047

Madame le Maire informe que Madame POUSSE Yvette est propriétaire de l'abri servant à entreposer du matériel de la commune (tracteur, remorque). Le montant annuel octroyé par délibération en date du 15 mai 2002 s'élève à la somme de 100.00 euros et il n'a jamais été révisé.

Madame le Maire propose de réviser le montant du loyer annuel et de le revaloriser pour la somme de 150.00 euros pour l'année 2022. Elle propose également une revalorisation chaque année suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Autorise Madame le Maire à procéder à une revalorisation du montant du loyer pour l'année 2022 à Madame Pousse
- ✓ Cette revalorisation annuelle s'effectuera chaque année suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE

Droit de préférence : vente d'une parcelle boisée – 13062022D048

Madame le Maire informe le conseil municipal que Maître Baptiste GUYON, notaire à Ecommoy (Sarthe) a notifié, par lettre recommandée, reçue le 08 juin 2022, le projet de vente de Monsieur Jean HEURTAUX et Madame Jocelyne PATRIX relatif à une parcelle boisée de futaie ci-après désignée :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
A	5	LA SAPINIERE DU RIBERT	00 ha 92 a 30 ca

Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du Code forestier, la commune bénéficie d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions susvisées :

- Pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien ;
- En cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu.

Le prix de vente est fixé à six mille trois cents euros payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique,
- Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de ne pas exercer son droit de préférence sur ladite parcelle.

Urbanisme

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Le conseil municipal n'a pas souhaité donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner relatives aux biens suivants :

Maisons d'habitation

- 3 rue de la Fouquellerie cadastrée section AE n°53
- 16 route des trois maillets cadastrée section AE n°43

- **La séance est levée à 22h37**